



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

A la suite d'une convocation en date du 08 décembre 2020, les membres composant le Conseil Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 14 décembre 2020 à 18h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : 37

Mesdames, Messieurs, Germain DERUDDER, Sabrina HASSINGER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Jean MEKETYN, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Sylvain NEUGEBAUER, Joël NIEDERLAENDER, Roland ROTH, Francis SCHORUNG, Marc SENE, Jean-Jacques WURSTEISEN, Roland GLODEN, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Emmanuel THIRY, André DUPPRE, Pierre LANG, Bernard PETRY, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Philippe SCHUTZ, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, David SUCK, Pierre THIL.

✓ Absents représentés par leurs suppléants : 1

Madame Simone RAMSAIER représentée par Josette KARAS,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

✓ Absents ayant donné procuration : 8

Messieurs, Alexandre CASSARO a donné procuration à Sabrina HASSINGER, Claude KLEIN a donné procuration à Jean-Claude HEHN, Guy BORN a donné procuration à M. Jean MEKETYN, Pascal HELFENSTEIN a donné procuration à M. Salvatore COSCARELLA, Emmanuel SCHULER a donné procuration à M. Jean MEKETYN, Durkut CAN a donné procuration à Roland ROTH, Christian CLEMENT a donné procuration à Roland GLODEN, Salvatore FIORETTO a donné procuration à Roland ROTH.

✓ Excusés : 6

Madame, Messieurs, Mireille CINQUALBRE, Pascal LAUER, Didier ZYMNY, Cyrille FETIQUE, Régis GAY, Jean-Paul TINNES,

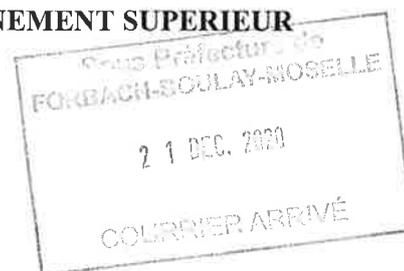
✓ Absents : 3

Madame, Monsieur, Chantal PLATTE, François GATTI, Hubert BUR

18. RESSOURCES HUMAINES

OBJET : ACCUEIL DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le Conseil Syndical,



CONSIDERANT que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du Sydeme pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

A ce titre, le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par le Sydeme ;

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

EXPOSE de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière peut être versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de l'établissement.

⇒ Montant de la gratification :

La gratification est égale à 15% du plafond de la Sécurité Sociale.

Au 1^{er} janvier 2020, le plafond horaire de la Sécurité Sociale est fixé à 26 €, le taux horaire est donc égale à 3.90 € par heure de stage. Le montant du plafond horaire étant revalorisé chaque année, le montant de la gratification suivra donc l'évolution réglementaire.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Toute absence entrainera un recalcul au prorata du montant de la gratification.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir et les conditions de versement seront détaillées dans la convention de stage

PROPOSE de conclure au sein du Sydeme des conventions de stage pour les stagiaires de l'enseignement supérieur dont la durée de stage est égale ou supérieure à 2 mois, toutes filières confondues et tous niveaux d'études, dont le nombre sera déterminé chaque année en fonction des besoins et des nécessités de service et fonction des compétences internes qui pourraient être mise à profit du stagiaire pour l'accompagner dans sa formation en vue de l'obtention de la qualification.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, par :

46 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

Décident

- D'adopter la proposition du Président,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention de stage.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 14 décembre 2020

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le...**21 DEC. 2020**.....
Et de la transmission en Sous-Préfecture le ...**21 DEC. 2020**.....

